



L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022

OMTAC

2. Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC) - Rapport d'activités 2021
3. Comité de Direction de l'OMTAC – Nomination d'un nouveau membre

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

4. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n° à la convention entre la Commune et la Préfecture du Var - Approbation
5. Instauration des zones de stationnement payant par horodateurs et détermination du montant des redevances applicables – Modification de la délibération du 11 mai 2022 - Approbation
6. Convention définissant les conditions d'utilisation de l'orgue de l'Église Saint-Michel – Renouvellement - Approbation

PÔLE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

7. Renouvellement de la convention spéciale de déversement avec la SCV Les Vignerons de Grimaud – Approbation.
8. Renouvellement de la convention spéciale de déversement avec la société Blanchisserie du Littoral - Approbation
9. ICPE Blanchisserie du Littoral – Consultation publique concernant la demande d'enregistrement de l'établissement – Avis de la Commune
10. Charte forestière de Territoire du Massif des Maures - Approbation- Approbation

COMMANDE PUBLIQUE

11. Marché public d'entretien des plages et du littoral – Autorisation de signature
12. Avenant n°1 - Marché Public de location longue durée de véhicules neufs LEASE PLAN FRANCE LOC ACTION - Approbation
13. Avenant n°1 - Marché Public de location longue durée de véhicules électriques DIAC LOCATION /SATAC RENAULT FREJUS - Approbation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

14. Modification, création de postes et actualisation du tableau des effectifs - Approbation
15. Encadrement des études surveillées et de la garderie du matin - rémunération d'un agent en cumul d'activité accessoire
16. Recrutement d'AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) vacataires – prise en charge des enfants handicapés scolarisés sur la Commune pendant le temps de cantine
17. Régie communale du port de plaisance de Port-Grimaud – Désignation d'un nouveau Directeur

DIRECTION DU PÔLE ENFANCE/JEUNESSE

18. Voyage scolaire du Lycée du Golfe de Saint-Tropez – Participation financière de la Commune - Approbation

SERVICE JURIDIQUE

19. Mise à disposition de matériel communal – Approbation du Règlement d'utilisation

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la rénovation de la déchetterie intercommunale de Grimaud – Information du Conseil Municipal
- Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de de réaménagement du cours d'eau de la Suane et de la construction de 8 villas – Information du Conseil

Concession de terrain dans le cimetière de Grimaud : Carré D ; Rang 5 ; Emplacement 584

Concession de terrain dans le cimetière de Grimaud : Carré E ; 2 ; Emplacement 800

Concession de terrain dans le cimetière de Grimaud : Carré E ; 3 ; Emplacement 802

Concession de terrain dans le cimetière de Grimaud : Carré C ; Rang 11 ; Emplacement 447

Concession de case columbarium dans le columbarium 4 ; case 9

DÉCISIONS

- 2022-164 FÊTE DU SPORT 2022 avec l'ass Sport Concept, approbation convention de prestation de services 03/09
- 2022-165 FÊTE DU SPORT 2022 avec l'ass L&J Gonflables, approbation convention de prestation de services 03/09
- 2022-166 FÊTE DU SPORT 2022 avec l'entreprise Midi Loisirs, approbation convention de prestation de services 03/09
- 2022-167 FÊTE DU SPORT 2022 avec la SARL Process-Concept, approbation convention de prestation de services 03/09
- 2022-168 JE FAIS MA PART DE COLIBRI, approbation convention mād matériel communal du 17 au 20/06
- 2022-169 SOCIÉTÉ D'ÉTUDES PHILOSOPHIQUES DU GOLFE, approbation convention mād matériel communal du 01/07 au 04/07
- 2022-170 Convention Mād hébergement Jardins de Grimaud
- 2022-171 Comité Départemental Olympique et sportif du Var (CDOS VAR), approbation marché de services formation au brevet de surveillant de baignade (BSB) sans PSC1
- 2022-172 RUGBY CLUB DU GOLFE, approbation convention mād matériel communal 29/06
- 2022-173 SOCIÉTÉ MARINA MANAGEMENT ET CONSULTING, approbation d'un marché de services pour l'accompagnement dans la gestion du port de plaisance de Port-Grimaud
- 2022-174 DSDEN, approbation convention de partenariat pour la mise en place d'un "espace numérique de travail"
- 2022-175 ASS FOOT SPORT 83, approbation convention de mād d'équipements sportifs communaux du 18/07 au 22/07
- 2022-176 CONCEPT GROUP, approbation d'accords-cadres de fourniture et maintenance de matériel scénique lot 1 : location de matériel scénique et lot 2 : achat et maintenance de matériel scénique
- 2022-177 CIELA, approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale "plateau d'humoristes" le 09/07
- 2022-178 ASS ANAGRAM THÉÂTRE, approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un représentation théâtrale "BISOUS BISOUS" le 07/07
- 2022-179 ASS LE CRET, Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale "L'ascenseur infernal" le 08/07
- 2022-180 ASS MARIUSPROD, approbation contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale "LE VELO DE COURSE" le 06/07
- 2022-181 ÉCOLE MATERNELLE DES MIGRANIERS, clôture de la régie d'avances relative aux frais d'accueil périscolaire au 01/07
- 2022-182 SDIS, approbation d'une convention de mād d'un hébergement - ancienne caserne de pompiers (annule et remplace la décision n°2022-154 du 02/06)

- 2022-183 SAS GRIMAUD PLAGE, annulation convention mād d'un Blaquières
- 2022-184 MAINGRE-MINET M, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal Bd des Aliziers du 10/07 au 13/08
- 2022-185 HADDOU S, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal Bd des Aliziers du 10 au 30/07
- 2022-186 CISSE Y, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal Bd des Aliziers du 07 au 27/08
- 2022-187 TOURE H, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal Bd des Aliziers du 10/07 au 20/08
- 2022-188 HADDOU C, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal Bd des Aliziers du 10/07 au 27/08
- 2022-189 HADDOU A, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal Bd des Aliziers du 10/07 au 27/08
- 2022-190 LEROY L, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal Bd des Aliziers du 10/07 au 13/08
- 2022-191 FAUBOURG L, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal Bd des Aliziers du 07 au 27/08
- 2022-192 VIGIER M, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal Bd des Aliziers du 10/07 au 06/08
- 2022-193 CISSE L, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal Bd des Aliziers du 10/07 au 27/08
- 2022-194 Action contentieuse - défense des intérêts de la Commune. Aff ASP PG 1/ Commune
- 2022-195 Action contentieuse - défense des intérêts de la Commune. Aff RUCKLI T/ Commune
- 2022-196 AIR LIQUIDE, approbation d'un marché de fournitures courantes et services location de bouteilles de gaz industriel
- 2022-197 C3rb informatique, approbation d'un marché de services maintenance et hébergement du progiciel de gestion de médiathèque Orphée
- 2022-198 TSM Grimaudois - approbation d'un avenant n°1 au marché de travaux de dragage de la passe d'entrée de Port-Grimaud
- 2022-199 SYNDICAT DES JEUNES AGRICULTEURS, approbation convention mād matériel communal le 19/07
- 2022-200 ASS FOOT SPORT 83, approbation d'un avenant à la convention de mād d'équipements sportifs communaux
- 2022-201 ASS BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE-MAXIME, approbation convention mād d'équipements sportifs communaux du 13/07/22 au 31/07/23
- 2022-202 Régie port de plaisance - modification de la régie de recettes
- 2022-203 FOURNET F, approbation convention mād locaux communaux Immeuble Beausoleil du 31/08/22 au 28/06/23
- 2022-204 VEOLIA ÉNERGIE, approbation d'un marché public de travaux rénovation des installations de chauffage et rafraichissement de l'hôtel de Ville
- 2022-205 RICARD RUBIO VIVES, approbation convention mād équipements sportifs communaux du 18/07 au 19/08
- 2022-206 SARL IN'DECORS, approbation d'un accord-cadre de fournitures courantes et services - équipement pour mise en accessibilité des ERP
- 2022-207 OTIS, approbation d'un marché de fournitures courantes et services - Maintenance ascenseur Kilal, route Nationale D558
- 2022-208 VELIA S, approbation convention mād logement groupe scolaire des Migraniers à compter du 01/09
- 2022-209 GUIGOU J, approbation convention mād équipements sportifs communaux le 04/08

- 2022-210 Portant approbation d'une convention de prestation de service sur l'établissement Multi-Accueil à compter du 01/09/22 au 31/12/23
- 2022-211 SAS LES JARDINS BIO DE GRIMAUD - Bail à ferme parcelle AS n°30 quartier le Pérat (annule et remplace la décision n°2022-063 du 21/03/22)
- 2022-212 SAS LES JARDINS BIO DE GRIMAUD, approbation convention mād bâtiments communaux
- 2022-213 ARPEGE, approbation d'un marché de services - hébergement et maintenance du logiciel ARPEGE ADAGIO V5
- 2022-214 VANDEWALLE C, approbation convention mād logement groupe scolaire des Migraniers à compter du 01/09
- 2022-215 UGECAM PACA ET CORSE, approbation convention mād locaux école des Blaquières à compter du 07/09 au 05/07/23
- 2022-216 CCGST, approbation convention mād matériel communal du 16/09 au 19/09
- 2022-217 JE FAIS MA PART DE COLIBRI, approbation convention mād matériel communal (podium) du 16/09 au 19/09
- 2022-218 JE FAIS MA PART DE COLIBRI, approbation convention mād matériel communal (tentes) du 16/09 au 19/09
- 2022-219 RECORD PORTES AUTOMATIQUES, approbation d'un marché de fournitures courantes et services entretien et maintenance de la porte automatique du musée
- 2022-220 SAS SCHILLER, approbation d'un marché de fournitures courantes et services maintenance et entretien de défibrillateurs automatiques
- 2022-221 GESCIME, approbation d'un marché de fournitures courantes et services maintenance du logiciel pour la gestion du cimetière
- 2022-222 Ville de COGOLIN, approbation convention mād matériel communal du 08 au 12/09
- 2022-223 ASS "DES PEINTRES DE GRIMAUD", approbation convention mād salle des fêtes immeuble Beausoleil du 31/08 au 21/09
- 2022-224 SPIE ICS, approbation avenant de transfert n°1 au marché public de fournitures et services - maintenance du système téléphonique
- 2022-225 CRIT AGENCE COGOLIN, approbation d'un marché de services - mise à disposition de personnel intérimaire
- 2022-226 ASS ATG, approbation convention mād complexe de tennis Municipaux des Blaquières du 01/09 au 31/08/24
- 2022-227 ASS BABY RUGBY, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-228 ASS RUGBY CLUB DU GOLFE, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-229 ASS BEST CLUB BADMINTON GRIMAUDOIS, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-230 ASS BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE-MAXIME, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-231 ASS BOULE GRIMAUDOISE, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-232 ASS ARGUS, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-233 ASS USECAN, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-234 ASS FOOTBALL CLUB GRIMAUDOIS, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-235 ASS GRS/FUNCK JAZZ, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-236 ASS GRIMAUDOISE DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23

- 2022-237 ASS GRIMAUD SHOTOKAN KARATE, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-238 ASS AIKIDOJO GRIMAUD, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-239 ASS WU SHU, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-240 ASS PETIT A PETON, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-241 ASS JUDO CLUB GRIMAUDOIS, convention mād équipements sportifs communaux du 15/09 au 15/09/23
- 2022-242 AVS, approbation d'un marché de fournitures courantes et services - maintenance des alarmes intrusion et incendie
- 2022-243 Portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance de location de salles communales
- 2022-244 HB JARDINS D'AZUR, approbation d'un marché public de fournitures et services - entretien des espaces verts
- 2022-245 URBAVAR, approbation d'un accord-cadre pour les travaux de voirie
- 2022-246 LOGITUD SOLUTIONS, approbation marchés de fournitures et services - hébergement du progiciel SIÈCLE PRENIUM et maintenance des progiciels SIÈCLE PRENIUM pour la gestion de l'État Civil et SIÈCLE IMAGE pour la gestion des actes d'État Civil numérisés
- 2022-247 ASS CLUB DE LA BELLE EPOQUE, approbation convention mād bus municipal de la ville de Grimaud le 14/09
- 2022-248 COMPAGNIE MARIUS PROD, approbation contrat prestation de services organisation représentation théâtrale "la vie n'est pas un conte de fées" le 09/10
- 2022-249 FENÊTRES PASSION, approbation accord-cadre pour les travaux de menuiserie
- 2022-250 Approbation convention entre Grimaud et la Garde Freinet mād dojo et un formateur jusqu'au 31/12
- 2022-251 ORANGE BUSINESS SERVICES, approbation d'un marché de services Contact Everyone Classic à compter du 29/10
- 2022-252 ASS DES ANTIQUAIRES, approbation convention mād salle des fêtes de l'immeuble Beausoleil à Grimaud du 22/09 au 03/10
- 2022-253 MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA), approbation convention mād locaux communaux du 15/09 au 30/06/23
- 2022-254 ASS ZEN, approbation convention mād locaux communaux du 15/09 au 30/06/23
- 2022-255 CCGST, approbation convention mād équipements sportif communaux du 15/09 au 30/06/23
- 2022-256 ASS YOGA CLUB DE GRIMAUD, approbation convention mād équipements sportif communaux du 15/09 au 30/06/23
- 2022-257 ASS DES SALARIÉS DE L'ARSENAL VICTIMES DE L'AMIANTE, approbation convention mād locaux communaux du 15/09 au 30/06/23
- 2022-258 ASS CRET, approbation convention mād locaux communaux du 15/09 au 30/06/23
- 2022-259 ASS PETIT A PETON, approbation convention mād locaux communaux du 15/09 au 30/06/23
- 2022-260 CENTRE DÉPARTEMENTAL POUR L'INSERTION SOCIALE, approbation convention mād locaux communaux du 15/09 au 10/09/23
- 2022-261 ASS BRIDGE CLUB, approbation convention mād locaux communaux du 15/09 au 10/09/23
- 2022-262 ASS LA GARDE DU CHÂTEAU, approbation convention mād locaux communaux du 15/09 au 10/09/23
- 2022-263 ASS LION'S CLUB, approbation convention mād locaux communaux du 15/09 au 10/09/23
- 2022-264 ASS ÉCURIE AUTOMOBILE DES MAURES, approbation convention mād locaux communaux du 15/09 au 10/09/23
- 2022-265 CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES, approbation convention mād locaux communaux du 15/09 au 10/09/23

Présents : 21 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTRAND, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,
Pouvoirs : 4 Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,
Absents : 2 - Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI,
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Monsieur Philippe BARTHELEMY arrive à 18h20, pendant le délibéré du point n°7 qu'il vote.

Point ajouté à l'ordre du jour : **Délégation de service public des bains de mer – Avenant n° 4 au sous-traité de plage lot n° 16**

Monsieur le Maire : « La séance est ouverte. Un point a été rajouté à l'ordre du jour : « Délégation de service public des bains de mer - Avenant n° 4 au sous-traité de plage lot n° 16 ». Il faut que je rappelle toujours la même chose. Les noms des votants « contre » et « abstentions » seront annoncés par le Secrétaire de séance. Pensez à mettre en marche vos micros, et bien sûr de mettre en veille vos portables ou sur vibreur. »

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022

L'ordonnance n° 2021-1310, en date du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié les règles régissant l'adoption du procès-verbal de séance.

Depuis le 1er juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le procès-verbal de séance du Conseil Municipal soit approuvé par les élus en début de séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022.

Sans commentaire.

2. Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC) - Rapport d'activités 2021

Conformément à l'article R.133-13 du Code du Tourisme, le Directeur d'un office de tourisme constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) est tenu de faire, chaque année, un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités 2021 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC), dont un exemplaire est joint à la présente.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Le rapport d'activité devrait être présenté... »

A. KISS : « Par moi-même, puisque le directeur est en déplacement à Dunkerque. De toute façon, c'est le rapport d'activité 2021 et à l'époque, ce n'était pas ce directeur d'Office de Tourisme, puisque c'était, Monsieur Jean-François ANDRÉ, qui est parti le 14 décembre et que le nouveau directeur n'est arrivé que le 1^{er} février. Donc, le rapport d'activité avait été fait par l'ancien directeur Jean-François ANDRÉ en collaboration avec moi. Je vais vous lire la délibération. Ce rapport d'activité a donc été présenté lors d'un comité de direction d'office de tourisme. Je vais vous parler de la fréquentation du territoire, mais tous ces chiffres, c'est 2021. On le fait en décalé. Donc, pour le Golfe de Saint-Tropez, il y a eu 15 millions de nuitées, soit, une baisse de 10,2 %, par rapport à 2019 qui est l'année de référence, puisque 2020 était une année complète de Covid et où il y a eu très peu de taux de fréquentation. Donc, en 2021, après un printemps marqué par la crise, la saison estivale a été très bonne, avec une fréquentation importante sur le Golfe de Saint-Tropez. Sur la même période de l'été, le volume des nuitées en juillet et en août a augmenté énormément grâce aux touristes français, mais il y a eu une baisse enregistrée de la clientèle internationale. Les Français ont compensé nettement la baisse des étrangers. La période automnale a été marquée par le retour de la clientèle étrangère, surtout la clientèle étrangère de proximité. C'est-à-dire les Belges, les Allemands, les Néerlandais et les Suisses. Les Britanniques et les Italiens demeurent encore en retrait par rapport au volume enregistré avant la pandémie.

Pour les vacances de Noël 2021, une baisse marquée de fréquentation surtout de la part de la clientèle étrangère, le Golfe de Saint-Tropez marque un recul de 10 % du nombre de nuitées par rapport à 2019.

La fréquentation des offices de tourisme :

L'année 2021 a été marquée par une nette reprise de la fréquentation dans nos bureaux d'accueil avec une augmentation de 10 % par rapport à l'année 2019. Il faut noter que pour la première fois, l'Office de tourisme du Village dépasse le bureau de Port-Grimaud en nombre de visiteurs. C'est-à-dire qu'il y a eu plus de 17 000 visiteurs à Grimaud Village et 13 000 à Port-Grimaud. Les modes de contact ont un peu évolué aussi. Plus de 20 000 demandes ont été traitées par les agents d'accueil de l'Office de tourisme de Grimaud. L'augmentation est une nette augmentation des demandes téléphoniques : +125 % par rapport à 2019. L'accueil hors les murs, que nous avons commencé en 2021, c'est-à-dire que nos conseillers en séjours ont réalisé, du 15 juin au 15 septembre, 19 permanences dans plusieurs établissements d'hébergement afin de promouvoir l'offre touristique. Ça a été particulièrement apprécié par les hébergeurs.

La répartition des visiteurs :

84 % de clientèle nationale, avec, en tête : le Var, le Nord, le Rhône, les Bouches-du-Rhône et Paris. Et 16 % de clientèle étrangère, Belgique en tête, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse.

L'activité commerciale de l'Office de tourisme :

Les recettes boutiques en 2021 ont connu une augmentation de 223 % par rapport à 2019, notamment à la diversification des produits proposés en boutique. C'est-à-dire qu'en 2019, nous avons fait 2 523 € et en 2021 : 8 155,40 €.

La billetterie des spectacles, comme vous pouvez le voir, s'est effondrée, puisque nous avons eu la Covid, donc, beaucoup d'annulations de spectacles.

En 2021, on a eu la démarche qualité, après un audit complet de nos services et un audit mystère en 2021, l'Office de tourisme de Grimaud a obtenu un résultat de 97,81 % et a vu l'attribution de la marque « Qualité Tourisme » renouvelée jusqu'en février 2025. C'est un taux excellent et j'ai appris jeudi que nous sommes le deuxième Office de tourisme en France. Le premier est, je ne sais pas qui, le deuxième est Grimaud, avec cette note d'excellence. »

Monsieur le Maire : « Félicitations pour tout le travail entrepris à l'Office. »

A. KISS : « La qualification et le classement de l'offre pour les hébergements du tourisme :

Cet agrément a été renouvelé suite à un audit de contrôle en date du 20 janvier 2021. L'activité est restée faible en 2021, toujours pour les mêmes raisons de contexte économique et sanitaire. Nous n'avons fait que 14 classements de meublés pour une recette de 1 495 €.

Événement et animations :

Malgré les contraintes sanitaires, on a essayé de maintenir au maximum les événements. On a bien fait le marché de Truffe & You, on a fait quelques soirées musicales, pas toutes évidemment, on a pu assurer la fête de la musique. En collaboration avec la mairie, on a fait le partenariat sur l'art urbain, pour le 14 juillet, on avait fait le Lou Baletti, le bal. On a fait du cinéma au château, on a fait des Grimaldines, la fête du village, la fête de la Saint-Michel et le Noël au Moulin. On a dû annuler la foire de la laine, les incendies ont contraint l'annulation de la fête du Village du 17 août et la fête médiévale prévue le 24 août, a été également annulée à cause des intempéries.

Communication et promotion du territoire :

Le site Internet de destination a été entièrement refondu au printemps 2021. Il s'appuie sur un système d'informations touristiques et un outil de relation client. La nouvelle interface propose de plus grandes possibilités de saisie, de personnalisation et surtout, on peut mieux gérer le contenu de ce site. Le travail effectué permet de mettre en avant toute notre offre et il est entièrement adapté à la consultation sur mobile et tablette, ce qui n'était pas le cas avant et qui est vraiment un plus. Au cours de ce changement, le prestataire et l'OMTAC se sont bien coordonnés pour que le site ne perde pas en référencement, sur les moteurs de recherche, comme cela arrive souvent à cette occasion. Quand on passe de l'un à l'autre, on perd énormément de flux.

Le top 3 des pages les plus vues en 2021 :

En tête : Port-Grimaud, les marchés et après, l'agenda de tout ce qui est événements, de tout ce qu'il se passe sur la commune.

En ce qui concerne les versions multilingues, un nombre de sessions plus important sur la version allemande que sur la version anglaise. Ce qui nous a un peu surpris, mais c'est comme ça.

On avait remodelé, en même temps, le site Internet du festival des Grimaldines. Ce site a bénéficié d'une belle remise en forme, ce qui a permis visuellement, une meilleure approche, puisque l'on a pu, en même temps, grâce à ce site, promouvoir Grimaud, et pas uniquement les Grimaldines. Certains allaient sur le site des Grimaldines juste pour voir les événements, mais grâce à notre nouveau site, on a promu la destination.

Les réseaux sociaux :

En 2021, c'est toujours très bon : +15 % d'abonnés Facebook, +20 % sur Instagram, le #MadeinGrimaud a très bien marché aussi, plus de 5 500 publications. La communication touristique : on avait édité 20 000 exemplaires en français et 10 000 exemplaires en anglais de la carte touristique. Ça, ça a été un énorme succès. Beaucoup de demandes, beaucoup de retours positifs. Le guide pratique version française : 8 000 exemplaires, version bilingue anglais/allemand : 2 000 exemplaires.

La communication événementielle, les programmes bimestriels et les affiches mensuelles réalisés en interne :

Pour les programmes : 23 000 exemplaires, au total en 5 éditions. On a fait 120 exemplaires au total en 3 éditions. Et la diffusion dans les offices de tourisme, dans le village, envoi par courrier d'une affiche A3 à tous les offices de tourisme du Golfe et on a déposé des dépliants chez les socioprofessionnels grimaudois et de Port-Grimaud, les lieux culturels, la mairie et on a envoyé, par courrier aux chambres d'hôtes.

Les relations de presse en 2021 :

Différentes interviews ont été réalisées dans les médias nationaux et régionaux, on a eu, entre autres, FR3 lors des Grimaldines, on a eu, à Port-Grimaud aussi deux fois TF1.

Le comité de direction :

Il n'y a pas eu d'évolution dans la composition de 2021 et le comité de direction s'est réuni à 6 reprises en 2021.

Voilà ce que je peux vous dire. Si vous avez des questions... »

Monsieur le Maire : « Si personne n'a de question, vous en avez tous pris acte, ça ne se vote pas, c'est simplement une communication. Je vous remercie. »

3. Comité de Direction de l'OMTAC – Nomination d'un nouveau membre

Conformément aux dispositions de l'article L.133-4 du Code du Tourisme, l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC), constitué sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Le Comité de Direction est composé de représentants de la Commune et de représentants des professionnels locaux du secteur du tourisme, désignés pour la durée du mandat municipal.

À cet effet, par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre total de sièges à pourvoir au sein du Comité de Direction, réparti de la manière suivante :

- Collège des Élus : 7 conseillers municipaux titulaires et 7 suppléants ;
- Collège des Professionnels : 6 membres titulaires et 6 suppléants choisis parmi les catégories socioprofessionnelles énumérées ci-dessous :
 - 1 représentant de la filière hôtellerie ;
 - 1 représentant de la filière hôtellerie de plein air ;
 - 1 représentant de la filière des résidences de tourisme ;
 - 1 représentant de la filière des chambres d'hôtes et meublés de tourisme ;
 - 1 représentant de la filière restauration et commerces ;
 - 1 représentant de la filière activités de loisirs.

Suite au départ de la représentante de la filière « résidences de tourisme » du collège des socioprofessionnels, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre, afin de compléter la composition du Comité de Direction de l'OMTAC de Grimaud.

Après consultation par l'OMTAC des acteurs socioprofessionnels des filières concernées, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de désigner Monsieur Sébastien CADIEU pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OMTAC de Grimaud, en qualité de membre titulaire de la filière « résidences de tourisme » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Pour information, le Comité de Direction de l'OMTAC est désormais composé comme suit :

Collège des Élus :

Titulaires	Suppléants
- Alain BENEDETTO	- Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA
- Anne KISS	- Natacha SARI
- Denise TUNG	- Romain CAIETTI
- Sophie SANTA-CRUZ	- François BERTOLOTTO
- Dominique FLORIN	- Janine LENTHY
- Christophe ROSSET	- Claire VETAULT
- Sylvie FAUVEL	- Nicole MALLARD

Collège socioprofessionnels :

Hôtellerie	Titulaire : Ruth ZAUG	Suppléant : Maxime DUPUY
Hôtellerie de plein air	Titulaire : David LUFTMAN	Suppléant : Karine RABEAU
Résidence de tourisme	Titulaire : Sébastien CADIEU	Suppléant : Julie GARCIA
Chambre d'hôtes/Meublés de tourisme	Titulaire : Sylvana CARDAILLAC	Suppléant : Rémi MESNIL
Commerces et Restaurants	Titulaire : Stefano SIMONETTI	Suppléant : Christophe SANNA
Activités de loisirs	Titulaire : Émilie LECCIO-BONNET	Suppléant : Gino COLANESI

Sans commentaire.

4. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n° à la convention entre la Commune et la Préfecture du Var – Approbation

Par délibération n° 2010/138 en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la mise en place d'un dispositif de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité effectué par les services de l'État.

Ce dispositif permet, en effet, d'accélérer les échanges avec les services de la Préfecture et de réduire la liste des documents envoyés sur support « papier », ainsi que les coûts liés à l'envoi des actes et à leur impression. Il offre, de plus, une fonctionnalité d'archivage des documents télétransmis.

À ce titre, une convention, précisant notamment la nature des actes à transmettre, est intervenue entre la Préfecture du Var et la Commune, le 4 novembre 2011.

Par la suite, un avenant à cette convention a été signé le 12 décembre 2016, afin d'étendre la télétransmission aux documents relatifs à la commande publique et aux documents budgétaires.

Seuls les actes d'urbanisme demeuraient encore exclus de ce dispositif par les services de l'État, pour des raisons techniques.

Or, cette dernière étape du processus de dématérialisation est désormais opérationnelle.

À cet effet, il convient de prévoir par avenant à la convention initiale, les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle fonctionnalité.

La transmission par voie électronique portera sur les décisions individuelles prises suite à la réception d'une demande de permis de construire, de démolir ou d'aménager, d'une demande de certificat d'urbanisme ou d'une déclaration préalable.

Elle ne concerne, à ce stade, ni les décisions de retrait d'une décision individuelle ni les décisions tacites.

Enfin, il est rappelé que la double transmission d'un acte est interdite.

Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support « papier » ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à intervenir entre la Préfecture du Var et la Commune, relatif à la télétransmission des autorisations d'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention initiale du 4 novembre 2011 modifiée par avenant n° 1 du 12 décembre 2016, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire.

5. Instauration des zones de stationnement payant par horodateurs redevances applicables – Modification de la délibération du 11 mai 2022 – Approbation

Par délibération 2022/08/039 en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a déterminé les zones de stationnement payant par horodateurs instaurées sur la Commune, ainsi que les montants des redevances et du Forfait Post-Stationnement (FPS) applicables.

À cette occasion, trois zones de stationnement ont été déterminées comme suit :

- une zone **rouge** – correspondante aux parcs de stationnement des Terrasses (centre-ville), de l'Amarrage et des Terrasses de Port-Grimaud ;
- une zone **orange** – dite « zone littorale », constituée de l'Avenue de la Mer ;
- une zone **verte** – correspondante à la Place Neuve et ses abords immédiats - boulevard des Aliziers.

Toutefois, suite à une erreur matérielle lors de la rédaction de la délibération définitive, les tarifs de la zone verte applicables en période hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars) n'ont pas été retranscrits.

Par conséquent, il convient de compléter la délibération du 11 mai 2022 précitée, en intégrant la tarification manquante dans le barème tarifaire des redevances de stationnement.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de compléter en ce sens la délibération n° 2022/08/039 en date du 11 mai 2022 précitée ;
- de maintenir les conditions de stationnement et le barème tarifaire des redevances de stationnement applicables tels que définis dans le tableau ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

1. CONDITIONS DE STATIONNEMENT

ZONES	PÉRIODE DE PAIEMENT	PLAGES HO-RAIRES	GRATUITE	FORFAITS D'ABONNEMENT
Parking des Terrasses (centre-ville)	1 ^{er} avril au 30 septembre	7h00 – 21h 00 <i>Y compris di-manches & jours fé-riés</i>	1 ^{ère} demi-heure & entre 21h et 07h	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 200 €
Parking de l'Amarrage	1 ^{er} avril – 31 oc-tobre	07h00 – 21h 00 <i>Y compris di-manches & jours fériés</i>	1 ^{ère} demi-heure, entre 21h et 07h ET plaisanciers du port de plaisance de Port-Grimaud titu-laires d'un contrat d'amarrage annuel (hors amodiation)	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 230 €
Parking des Terrasses de Port-Grimaud	1 ^{er} avril – 31 oc-tobre	07h00 – 21h 00 <i>Y compris di-manches & jours fériés</i>	1 ^{ère} demi-heure et entre 21h et 07h ET plaisanciers du port de plaisance de Port-Grimaud titu-laires d'un contrat d'amarrage annuel (hors amodiation)	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 230 €

Avenue de la Mer	1 ^{er} avril – 31 octobre	07h00 – 21h 00 <i>Y compris dimanches & jours fériés</i>	1 ^{ère} demi-heure entre 21h et 07h	AUCUN
Place Neuve et Boulevard des Aliziers	1 ^{er} avril au 30 septembre	08h00 - 12h00 14h00 - 19h00 <i>Sauf dimanches & jours fériés</i>	1 ^{ère} heure, entre 12h et 14h, entre 19h et 08h et dimanches et jours fériés	AUCUN
Place Neuve et Boulevard des Aliziers	1 ^{er} octobre au 31 mars	09h00 - 12h00 14h00 - 18h00 <i>Sauf dimanches & jours fériés</i>	1 ^{ère} heure, entre 12h et 14h, entre 18h et 09h et dimanches et jours fériés	AUCUN

2. BARÈMES TARIFAIRES

2.1. Zone rouge – parking des Terrasses de Grimaud – Centre-Ville

COÛT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	30 min gratuites + 1 € (2 x 15 min à 0,50 €)	1 €
2 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 1h x 2 €	3 €
3 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 2h x 2 €	5 €
4 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 3h x 2 €	7 €
5 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 4h x 2 €	9 €
6 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 5h x 2 €	11 €
7 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 6h x 2 €	13 €
8 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 7h x 2 €	15 €
9 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 8h x 2 €	17 €
10 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 9h x 2 €	19 €
11 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 10h x 2 €	21 €
12 ^{ème} heure à 4 €	1 € + 10h x 2 € + 1h x 4 €	25 €
13 ^{ème} heure à 5 €	1 € + 10h x 2 € + 1h x 4 € + 1h x 5 €	30 €

DURÉE ABONNEMENTS	MONTANT
1 semaine	35 €
2 semaines	60 €
1 mois	100 €
saison estivale	200 €

LOCATIONS NIVEAU – 6	MONTANT ANNUEL
6 mois	400 €
1 an	720 €

Délibération du Conseil Municipal n° 2019/11/159 en date du 06 février 2019

2.2. Zone rouge – Parking de l'Amarrage et des Terrasses de Port-Grimaud.

COÛT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	30 min gratuites + 1 € (2 x 15 min à 0,50 €)	1 €
2 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 1h x 2 €	3 €
3 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 2h x 2 €	5 €

4 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 3h x 2 €	
5 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 4h x 2 €	
6 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 5h x 2 €	11 €
7 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 6h x 2 €	13 €
8 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 7h x 2 €	15 €
9 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 8h x 2 €	17 €
10 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 9h x 2 €	19 €
11 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 10h x 2 €	21 €
12 ^{ème} heure à 4 €	1 € + 10h x 2 € + 1h x 4 €	25 €
13 ^{ème} heure à 5 €	1 € + 10h x 2 € + 1h x 4 € + 1h x 5 €	30 €

DURÉE ABONNEMENTS	MONTANT
1 semaine	35 €
2 semaines	60 €
1 mois	100 €
saison estivale	200 €

Gratuité pour les plaisanciers du port de plaisance de Port-Grimaud titulaires d'un contrat d'amarrage annuel (hors amodiation).

2.3 Zone orange – Avenue de la Mer

COÛT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	30 min gratuites + 1 € (2 x 15 min à 0,50 €)	1 €
2 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 1h x 2 €	3 €
3 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 2h x 2 €	5 €
4 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 3h x 2 €	7 €
5 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 4h x 2 €	9 €
6 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 5h x 2 €	11 €
7 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 6h x 2 €	13 €
8 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 7h x 2 €	15 €
9 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 8h x 2 €	17 €
10 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 9h x 2 €	19 €
11 ^{ème} heure à 2 €	1 € + 10h x 2 €	21 €
12 ^{ème} heure à 4 €	1 € + 10h x 2 € + 1h x 4 €	25 €
13 ^{ème} heure à 5 €	1 € + 10h x 2 € + 1h x 4 € + 1h x 5 €	30 €

2.4. Zone verte – Place Neuve & Boulevard des Aliziers (du 1er avril au 30 septembre)

COÛT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	GRATUITÉ	-
2 ^{ème} heure à 2 € (0,50 €/15 min)	1 h X 2 €	2 €
3 ^{ème} heure à 2 €	2 h X 2 €	4 €
4 ^{ème} heure à 2 €	3 h X 2 €	6 €
5 ^{ème} heure à 2 €	4 h X 2 €	8 €
6 ^{ème} heure à 4 €	4 h X 2 € + 1h X 4 €	12 €
7 ^{ème} heure à 4 €	4 h X 2 € + 2h X 4 €	16 €
8 ^{ème} heure à 6 €	4 h X 2 € + 2 h X 4 € + 1h X 6 €	22 €
9 ^{ème} heure à 8 €	4 h X 2 € + 2 h X 4 € + 1h X 6 € + 1h X 8 €	30 €

Gratuité dimanches et jours fériés

2.5. Zone verte – Place Neuve & Boulevard des Aliziers (du 1^{er} octobre au 31 mars)

COÛT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	GRATUITE	-
2 ^{ème} heure à 2 € (0,50 €/15 min)	1 h X 2 €	2 €
3 ^{ème} heure à 2 €	2 h X 2 €	4 €
4 ^{ème} heure à 4 €	2 h X 2 € + 1h X 4 €	8 €
5 ^{ème} heure à 6 €	2 h X 2 € + 1h X 4 € + 1h X 6 €	14 €
6 ^{ème} heure à 8 €	2 h X 2 € + 1h X 4 € + 1 h X 6 € + 1h X 8 €	22 €
7 ^{ème} heure à 8 €	2 h X 2 € + 1h X 4 € + 1 h X 6 € + 2h X 8 €	30 €

Gratuité dimanches et jours fériés

Sans commentaire.

6. Convention définissant les conditions d'utilisation de l'orgue de l'Église Saint-Michel – Renouvellement – Approbation

Par délibération n° 2013/08/009 en date du 05 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de doter l'église Saint-Michel d'un orgue à tuyaux, mis en service en avril 2015, en lieu et place de l'instrument électronique de type « harmonium » utilisé jusqu'alors.

L'installation de cet orgue a permis à la Commune de disposer d'un véritable instrument de concert, susceptible d'élargir considérablement l'éventail musical de son programme d'animation culturelle, tout en créant un élément patrimonial nouveau au sein d'un édifice lui-même inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Conformément à la jurisprudence applicable en la matière, la collectivité et l'affectataire du lieu de culte (la Paroisse) doivent conclure des engagements réciproques garantissant que la collectivité puisse utiliser le bien conformément à ses propres besoins.

En effet, la Commune est propriétaire de l'église paroissiale qui est légalement affectée au culte catholique, conformément à la Loi du 09 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

Or, le Conseil d'État a jugé, par arrêt en date du 19 juillet 2011 (...) qu'une Commune qui a acquis, afin notamment (...) d'organiser des manifestations culturelles dans un but d'intérêt public communal, un orgue (...), peut convenir avec l'Affectataire d'un édifice cultuel dont elle est propriétaire, que cet orgue (...) sera utilisé par elle dans le cadre de sa politique culturelle et éducative et le cas échéant, par le desservant, pour accompagner l'exercice du culte.

À cet effet, une convention définissant les conditions d'utilisation de l'orgue de l'Église Saint-Michel a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 et conclue avec la Paroisse le 02 novembre 2015.

Celle-ci étant arrivée à terme, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, dans la limite de cinq ans.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la Paroisse de Grimaud, définissant les conditions d'utilisation de l'orgue de l'Église Saint-Michel et dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire.

7. Renouvellement de la convention spéciale de déversement avec – Approbation

Par délibération n° 2017/28/086 en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de déversement à intervenir avec la S.C.V « Les Vignerons de Grimaud » et la société SAUR, Délégitaire du service assainissement, laquelle a ensuite été signée le 22 août 2017 pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisé par la Commune.

Cette obligation réglementaire a pour but de protéger le personnel d'exploitation du service correspondant, les ouvrages publics d'assainissement ainsi que le milieu récepteur. Les effluents industriels pouvant présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières nécessitant un traitement adapté, la Commune doit s'assurer que les effluents rejetés soient compatibles avec son système d'assainissement.

L'autorisation administrative délivrée par le Maire prend la forme d'un arrêté municipal qui fixe :

- les caractéristiques techniques imposées aux rejets industriels pour qu'ils puissent être collectés par le service public ;
- les modalités de surveillance et de contrôle des matières rejetées ; les participations financières liées au service rendu ;
- la durée de la validité de l'autorisation consentie.

Parallèlement, une convention spéciale tripartite entre la Commune, la SAUR et la S.C.V. « Les Vignerons de Grimaud » vient compléter au cas par cas l'autorisation précitée, afin de préciser de manière plus détaillée l'ensemble de ces prescriptions.

La convention intervenue avec la S.C.V. « Les Vignerons de Grimaud » venant à expiration le 21 août 2022, il a été décidé de la renouveler pour une année supplémentaire, le temps pour les parties de réexaminer et d'actualiser le document précité en procédant à l'élaboration d'une nouvelle convention de cinq ans.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de rejet à intervenir avec la SCV « Les Vignerons de Grimaud », dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire.

8. Renouvellement de la convention spéciale de déversement avec la société Blanchisserie du Littoral - Approbation

Par délibération n° 2017/29/087 en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de déversement à intervenir avec la « Blanchisserie du Littoral » et la société SAUR, Délégitaire du service assainissement, laquelle a ensuite été signée le 22 août 2017 pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement, doit être préalablement autorisé par la Commune.

Cette obligation réglementaire a pour but de protéger le personnel d'exploitation du service correspondant, les ouvrages publics d'assainissement et le milieu récepteur, car les effluents industriels peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières, nécessitant un traitement adapté.

Bien que la Collectivité ne soit pas tenue de recevoir et traiter les eaux usées non-domestiques, il est néanmoins préférable de créer les conditions nécessaires à cet effet. Pour cela, la Commune doit s'assurer que les effluents sont compatibles avec le système d'assainissement existant.

C'est pourquoi l'autorisation administrative délivrée par le Maire qui prend la forme d'un arrêté municipal fixe : les caractéristiques techniques imposées aux rejets industriels pour qu'ils puissent être collectés par le service public ; les modalités de surveillance et de contrôle des matières rejetées ; les participations financières liées au service rendu ; ainsi que la durée de la validité de l'autorisation consentie.

Parallèlement, une convention spéciale tripartite entre la Commune, la SAUR et la Blanchisserie vient compléter au cas par cas l'autorisation précitée, afin de préciser de manière plus détaillée l'ensemble de ces prescriptions.

La convention intervenue avec la « Blanchisserie du Littoral » venant à expiration le 21 août 2022, l'ensemble des parties a réexaminé le document afin de procéder à son renouvellement pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de rejet à intervenir avec la société Blanchisserie du Littoral, dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire.

9. ICPE Blanchisserie du Littoral – Consultation publique concernant la demande d'enregistrement de l'établissement – Avis de la Commune

Par courrier en date du 18 juillet 2022, la Préfecture du Var a transmis à la Commune une copie de l'arrêté portant ouverture d'une consultation publique. En application de l'article R 512-46-12 du code de l'environnement un registre de consultation a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de Grimaud, du lundi 22 août 2022 au vendredi 16 septembre 2022 inclus.

Cette procédure concerne la demande, présentée par la S.A.R.L. Blanchisserie du Littoral, pour l'enregistrement d'une blanchisserie industrielle située au 286, avenue du Peyrat, au titre des rubriques 2340, 2910-a2 et 4718-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La blanchisserie du littoral est présente sur le territoire de la commune depuis 1971. Des modifications ont été apportées dans l'enceinte de l'installation pour laquelle un arrêté préfectoral d'enregistrement a été délivré le 28 décembre 2012.

Les modifications justifiant la nouvelle demande d'enregistrement sont les suivantes :

- l'augmentation de la capacité journalière de lavage pour la porter à 35 tonnes/jour, ce qui ne modifie pas le régime de l'installation déjà soumise à enregistrement pour une capacité de 15 tonnes/jour ;
- l'installation d'une citerne de Gaz de Pétrole Liquéfié d'une capacité de 32 t, qui est soumise à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 4718 ;
- gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 ou 2 y compris GPL (qui a fait l'objet d'une déclaration en ligne le 14/12/2017).

Conformément aux dispositions des articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par le requérant, dès l'ouverture de l'enquête ; étant précisé que seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation pourront être pris en compte.

Cette demande d'enregistrement n'apporte pas de modification importante aux installations déjà présentes et l'installation nouvelle d'une citerne de gaz de pétrole liquéfié est située aux distances de sécurité recommandées.

Après examen du dossier transmis par la Préfecture et sous réserve que l'évaluation technique démontre que les modifications réclamées n'entraîneront aucun accroissement des nuisances sonores ni pollution supplémentaire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de la Blanchisserie du Littoral.

Sans commentaire.

10. Charte forestière de Territoire du Massif des Maures - Approbation

La loi du 9 juillet 2001, dite loi d'orientation forestière, a permis aux territoires d'adapter la politique forestière nationale aux spécificités et enjeux locaux au travers de Chartes Forestières de Territoires. Ce type de Charte n'a pas de valeur réglementaire, mais matérialise la réflexion des acteurs d'un territoire pour respectivement résoudre et valoriser les problématiques et atouts forestiers qu'ils rencontrent.

Une Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures a été élaborée par les Communes forestières, puis signée en 2010 par l'ensemble des partenaires. Cette Charte a abouti à la création en 2014 du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

La réorganisation de la gouvernance du Syndicat, pour tenir compte des évolutions législatives de la loi NOTRe (2015), la relance d'une activité d'exploitation forestière par le développement de la filière bois-énergie, et l'absence de la thématique de l'adaptation au changement climatique dans la Charte de 2010, ont rendu nécessaire l'élaboration d'une nouvelle Charte pour la période 2022-2030.

En concertation avec ses partenaires, le Syndicat Mixte du Massif des Maures a procédé à la rédaction d'une nouvelle Charte qui a été validée en Comité de Pilotage le 22 juin 2022. Elle s'articule autour de 5 grands axes :

- Le développement d'une gestion forestière dynamique et durable ;
- La préservation et la restauration des fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage ;
- La prévention des risques accrus par le changement climatique ;
- La sensibilisation aux enjeux du Massif ;
- L'Animation de la Charte Forestière.

Le nouveau document dont un exemplaire se trouve annexé à la présente est soumis à la signature de l'ensemble des acteurs du territoire qui souhaitent s'engager dans ce dispositif.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer en faveur de l'adoption de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures 2022-2030 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures ainsi que tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Si vous avez besoin de renseignements concernant cette charte forestière, mon adjointe, qui est à mes côtés, peut vous en donner. »

V. BERTHELOT : « Il faut les lire, les relire... »

Monsieur le Maire : « Non, peut-être pas, il y a 247 pages, mais après, si vous voulez qu'elle vous en fasse une lecture après le Conseil municipal, c'est tout à fait possible. Par contre, il faut s'y inscrire... Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, on passe au vote. »

11. Marché public d'entretien des plages et du littoral – Autorisation de signature

Le marché public d'entretien du littoral et des plages de la Commune arrive à échéance prochainement. Aussi, en application du Code de la Commande Publique, une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert a été mise en œuvre.

Ce marché porte sur les prestations de nettoyage et d'entretien des plages et du littoral, la préparation initiale des plages, la collecte, l'entretien et le remplacement des poubelles affectées aux plages ainsi que le nettoyage des plaquettes du port de plaisance de Port-Grimaud.

À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 mai 2022 aux journaux d'annonces légales BOAMP et JOUE pour parution le 27 mai 2022.

L'avis a également été publié sur les sites Internet de la ville et sur www.marches-publics.info. Le dossier de consultation était mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur www.achatpublic.com avec remise des plis dématérialisés.

Au terme de la procédure, la Commission d'Appels d'Offres, réunie en séance du 30 août 2022, a attribué le marché à la société Provence Environnement sise à Grimaud, dont l'offre répond techniquement et économiquement aux besoins de la collectivité.

Le montant global et forfaitaire annuel de la prestation est fixé à 185 269 € HT auquel s'ajoute la possibilité de prestations supplémentaires exceptionnelles dans la limite de 30 000 € HT par an. Le marché sera conclu pour une durée initiale de 2 ans reconductible annuellement quatre fois.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le **Code de la Commande Publique - partie marchés publics**,
Vu la décision de la commission d'appels d'offres en date du 30 août 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le marché public de services portant sur l'entretien des plages et du littoral attribué à la société Provence Environnement, dans les conditions définies ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché dont l'acte d'engagement demeurera annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Les 30 000 € supplémentaires, c'est lorsqu'il y a de grosses Largades, des précipitations, des choses qui nous arrivent sur les plages et qu'il faut pouvoir payer à ce moment-là. Avez-vous des questions ? Pas de question, on passe au vote. »

**12. Avenant n° 1 - Marché Public de location longue durée de véhicules neufs LEASE PLAN FRANCE
LOC ACTION – Approbation**

Par délibération n° 2017/09/052 en date du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché public de location longue durée de véhicules neufs pour les besoins des services municipaux, attribué à la société LEASE PLAN FRANCE LOC ACTION.

À l'échéance, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été engagée. Toutefois, compte tenu des délais nécessaires à la réception des nouveaux véhicules, il convient, dans l'attente, de prolonger la durée de location des véhicules actuels et d'ajuster les kilométrages contractuels en fonction de leur utilisation.

Le coût supplémentaire engendré par cette modification est estimé à 11 720,10 € TTC, représentant une augmentation du montant total du marché de 8,07 %.

Ces dispositions n'entraînent pas d'incidences financières substantielles et par voie de conséquence, ne bouleversent pas l'économie du marché dont il s'agit, ni n'en changent l'objet.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 septembre 2022, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif qui en découle.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2017 autorisant la signature de marchés publics de location et d'acquisition de véhicules pour les services municipaux ;

Vu le marché public n° 17-009-01-AR notifié le 9 juin 2017, afférent à la location longue durée de véhicules neufs ;

Vu l'avis de la Commission municipale d'Appels d'Offres en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant les délais nécessaires à la réception de nouveaux véhicules dans le cadre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'il convient par conséquent de fixer par avenant les modifications inhérentes et d'en autoriser la signature ;

Considérant que ces dispositions n'entraînent pas d'incidences financières substantielles et par voie de conséquence ne bouleversent pas l'économie du marché dont il s'agit, ni n'en changent pas l'objet,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché public de location longue durée de véhicules neufs n° 17-009-01-AR prolongeant la durée de location des véhicules de six mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, lequel demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Tout le monde est au courant que pour avoir des voitures, en ce moment, c'est un peu compliqué, c'est un peu long, donc on va prolonger de quelques mois, les voitures que l'on a actuellement, comme c'est dit dans la délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. On passe au vote. »

13. Avenant n° 1 - Marché Public de location longue durée LOCATION/SATAC RENAULT FREJUS – Approbation

Par délibération n° 2017/15/134 en date du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché public de location longue durée de deux véhicules électriques destinés aux services techniques, attribué à la société DIAC LOCATION (mandataire) et SATAC RENAULT FRÉJUS.

À l'échéance, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été engagée. Toutefois, compte tenu des délais nécessaires à la réception des nouveaux véhicules, il convient, dans l'attente, de prolonger la durée de location des véhicules actuels et d'ajuster les kilométrages contractuels en fonction de leur utilisation.

Le coût supplémentaire engendré par cette modification est estimé à 2 937,84 € TTC, entraînant une augmentation du montant total du marché de 6,15 %.

Ces dispositions n'entraînent pas d'incidences financières substantielles et par voie de conséquence, ne bouleversent pas l'économie du marché dont il s'agit, ni n'en changent l'objet.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 septembre 2022, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif qui en découle.

Par conséquent,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2017 autorisant la signature du marché public de location longue durée de véhicules électriques neufs,

Vu le marché public n° 17-046-02-AR notifié le 29 novembre 2017, afférent à la location longue durée de véhicules neufs électriques,

Vu l'avis de la Commission municipale d'Appels d'Offres en date du 20 septembre 2022,

Considérant les délais nécessaires à la réception de nouveaux véhicules dans le cadre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence,

Considérant qu'il convient par conséquent de fixer par avenant les modifications inhérentes et d'en autoriser la signature,

Considérant que ces dispositions n'entraînent pas d'incidences financières substantielles et par voie de conséquence ne bouleversent pas l'économie du marché dont il s'agit, ni n'en changent pas l'objet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché public de location longue durée de véhicules électriques n° 17-046-02-AR prolongeant la durée de location des véhicules de six mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, lequel demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire.

14. Modification, création de postes et actualisation du tableau des effectifs – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Ainsi, dans l'objectif de promouvoir les agents qui remplissent les conditions statutaires requises pour bénéficier d'une promotion interne, il est proposé au Conseil Municipal de créer six (6) postes d'Agent de Maîtrise pour les Services Techniques, le Pôle Enfance et Jeunesse ainsi que la Police Municipale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réuni le 21 septembre 2022, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- de créer les six (6) postes correspondant au grade d'Agent de Maîtrise ;
- d'autoriser l'actualisation du tableau des effectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire.

15. Encadrement des études surveillées et de la garderie du matin - rémunération d'un agent en cumul d'activité accessoire

Pour répondre aux normes réglementaires d'encadrement exigées pour les études surveillées et la garderie du matin dans les écoles pendant l'année scolaire 2021-2022, la Commune a procédé par délibération n° 2021/18/106 du 21 septembre 2021 et complétée par la délibération 2021/18/145, au recrutement de deux vacataires pour assurer la garderie du matin de 7 h 30 à 9 heures et l'étude surveillée de 16 h 30 à 18 heures, 4 jours par semaine à l'école élémentaire des Migraniers.

Un premier poste a été pourvu par un Professeur des écoles hors classe à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2022, à raison de 6 heures par semaine en moyenne.

Un second poste destiné à assurer le déroulement de l'étude surveillée est occupé par la Directrice de l'École maternelle des Migraniers, Professeur des écoles de Classe normale en cumul d'activité accessoire.

Afin de prendre en compte le grade de la personne occupant le second poste, sa rémunération est calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 22,34 euros brut au service fait.

Ce dispositif ayant donné satisfaction, il a été décidé de le reconduire pour l'année scolaire 2022/2023.

Ceci étant exposé le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler l'organisation mise en place l'année précédente pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- d'approuver le taux de rémunération d'un agent en cumul d'activité accessoire à raison de 6 heures par semaine en moyenne pendant toute la période scolaire 2022-2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Madame Martine LAURE est là pour vous expliquer tout cela si vous avez besoin de renseignements. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. »

16. Recrutement d'AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) vacataires – prise en charge des enfants handicapés scolarisés sur la Commune pendant le temps de cantine

Afin de répondre au principe d'une rentrée pleinement inclusive pour l'ensemble des élèves à besoin éducatif particulier, et plus particulièrement ceux en situation de handicap, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports précise qu'il appartient aux Collectivités Territoriales de prendre en charge l'accompagnement de ces enfants lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires.

Les AESH (les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) recrutés par l'État peuvent être mis à disposition des collectivités territoriales en termes de ressources humaines et de compétences. L'objectif est de garantir la continuité de l'accompagnement, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Afin de pouvoir prendre en charge ces enfants, il est nécessaire de recruter, dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire, 1 à 4 vacataires en fonction des besoins, à l'école primaire des Migraniers et des Blaquières pendant la pause méridienne de 12 heures à 13 heures 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire 2022-2023.

La rémunération des personnes recrutées sera calculée sur la base d'un taux horaire du SMIC fixé au 1^{er} août 2022 à 11,07 € brut au service fait.



Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recrutement de 1 à 4 AESH dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire pendant la pause méridienne de 12 h à 13 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant toute la période scolaire 2022-2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Et si vous avez besoin de renseignements, Madame Martine LAURE est toujours là pour vous les donner. »

M. LAURE : « Actuellement, il y en a 5 : 4 AESH aux Blaquières et 1 aux Migraniers. C'est de plus en plus demandé et c'est à la charge de la commune. »

Monsieur le Maire : « Nous avons de plus en plus d'enfants en souffrance qu'il faut aider au moment de la cantine. »

Un élu hors micro : « En souffrance, c'est-à-dire ? »

Monsieur le Maire : « C'est-à-dire en handicap. Donc tout le reste est pris en charge par l'État, mais la pause méridienne n'est pas prise en charge par l'État. Donc, les mêmes personnes en cumul d'emplois pourront aider les enfants en handicap. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. »

17. Régie communale du port de plaisance de Port-Grimaud – Désignation d'un nouveau Directeur

Par délibération en date du 10 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement du directeur de la régie du port public de Port-Grimaud, en qualité d'agent contractuel de droit public à temps complet, de catégorie A, à compter du 15 janvier 2022.

Au terme d'une période d'essai renouvelée, il a été décidé d'un commun accord avec l'intéressé de ne pas poursuivre cette collaboration et de mettre un terme au contrat de travail dont il était titulaire, en application des dispositions de l'article 2 du document précité.

C'est ainsi que, par lettre en date du 11 mai 2022, Monsieur Peter MURRAY-KERR a notifié sa décision de démissionner de ses fonctions de Directeur de la Régie du port public, à effet du 12 mai 2022.

Compte tenu du démarrage de la saison estivale et de l'obligation d'assurer le bon fonctionnement du service portuaire, Madame Marina MEAZZA, ancienne Directrice de la Régie du port communal, a repris immédiatement l'intérim du poste, dans l'attente d'une nouvelle organisation du service.

Ainsi et au surplus de ses missions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Grimaud, l'agent assure, depuis cette date, la direction administrative de la Régie du port de plaisance de Port-Grimaud, à raison d'un mi-temps hebdomadaire moyen.

En contrepartie du service rendu et en accord avec l'intéressée, il est proposé de fixer un montant forfaitaire de rémunération mensuelle égal à cinq cents (500 €) euros nets.

Compte tenu de l'avis favorable rendu le 28 septembre 2022 par les membres du Conseil d'Exploitation de la régie, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Madame Marina MEAZZA en qualité de Directrice de la Régie du port de plaisance de Port-Grimaud ;
- de fixer sa rémunération à la somme forfaitisée de 500 € nets par mois ;
- de préciser que le versement de cette rémunération pendra effet à compter de la date de prise de poste par l'intéressée, soit le 15 mai 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

H. MONNIER : « Oui, Monsieur MURRAY-KERR était là à temps complet ? Je suppose. »

Monsieur le Maire : « Oui, tout à fait. »

H. MONNIER : « Et Madame MEAZZA sera là à temps partiel ? »

Monsieur le Maire : « Oui, tout à fait, c'est ce qui est dit dans la délibération. »

H. MONNIER : « Et pourquoi, maintenant, a ton besoin d'un temps partiel, alors complet ? »

Monsieur le Maire : « On a un temps partiel en attendant de pouvoir restructurer entièrement la capitainerie. Il y a quand même des agents qui sont en place et qui font une partie du travail aussi. »

H. MONNIER : « Il y a quand même une grosse différence de salaire entre Madame MEAZZA et Monsieur MURRAY-KERR. C'est 10 fois moins. »

Monsieur le Maire : « C'est un cumul d'emplois. Elle a son salaire de directrice générale adjointe de la Mairie de Grimaud et pour la somme de travail qu'elle fait en plus, il a été forfaitisé la somme de 500 € nets par mois. »

H. MONNIER : « C'est du travail en plus et ce sont surtout des responsabilités en plus. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. »

H. MONNIER : « On est d'accord ? Mais ça ne vaut pas plus de 500 € par mois ? »

Monsieur le Maire : « C'est ce que l'on a déterminé avec Madame MEAZZA, qui l'a fait, depuis le début, sans demander quoi que ce soit. C'est moi qui ai vu qu'elle avait énormément de travail et j'ai demandé s'il n'y avait pas possibilité de faire, justement, un forfait sur ce cumul d'emplois, pour le travail qu'elle faisait en plus. »

H. MONNIER : « Ce qui est choquant, c'est la différence de rémunération entre les deux. C'est tout. Et si elle ne travaille qu'à mi-temps, qui fait les fonctions de Monsieur MURRAY-KERR ? »

Monsieur le Maire : « Ils les font un peu tous. Il y a les deux anciens responsables du Port qui sont là pour l'aider, il y a le personnel du Port pour l'aider, on est en train de stabiliser tout cela, mais bien sûr que ce n'est que durant un temps. Ça va changer, on va reprendre probablement, dans le futur, on va réorganiser cela. »

H. MONNIER : « Bon ! Nous n'avons rien contre Madame MEAZZA. »

Monsieur le Maire : « Monsieur MENTZER souhaite ajouter quelque chose. »

F-X. MENTZER : « Il faut le comprendre comme une situation provisoire et d'intérim. D'ailleurs, je crois que c'est écrit dans l'exposé. Donc, Madame MEAZZA vient dépanner ce n'est pas une situation pérenne et durable. Ça n'ouvre pas forcément le droit à la même rémunération. Puisque comme l'expliquait Monsieur le Maire, c'est un collectif aujourd'hui qui est sur la mission. Avec Madame MEAZZA en tête de liste, donc, c'est elle qui porte l'essentiel, mais elle n'est pas seule, sinon, on ne s'en sortirait pas. C'est une situation transitoire qui ne peut pas durer parce que tout cela est du travail en plus et qu'on n'assurera pas correctement, durablement. D'où le fait qu'il est précisé que c'est dans l'attente d'une nouvelle organisation qui va bientôt aboutir. C'est une situation transitoire et Madame MEAZZA est tout à fait d'accord d'être indemnisée. Ce n'est pas une rémunération dans ce contexte-là, c'est plus une indemnisation qu'un salaire à part entière. C'est de cette façon-là qu'il faut appréhender la situation. »

H. MONNIER : « Monsieur MURRAY-KERR est parti quand « ? »

Monsieur le Maire : « Le 12 mai. »

H. MONNIER : « C'est dommage, c'était juste avant la saison. »

V. SERRA-SIEFFERT : « Quand vous dites que c'est provisoire, ça veut dire qu'à l'avenir, il y aura un autre directeur ? »

F-X. MENTZER : « Il y aura une nouvelle organisation. »

Monsieur le Maire : « Encore des questions ? S'il n'y a plus de question, on passe au vote... Vous étiez pour la payer plus, mais vous êtes contre la payer ? Là, j'ai quand même quelques difficultés, de temps en temps à vous suivre. Vous vouliez qu'on lui donne plus, mais pour 500 €, vous votez contre ? »

P. BARTHELEMY : « Monsieur le Maire, vous n'avez pas compris, ils sont contre, parce qu'ils veulent la payer plus. »

V. SERRA-SIEFFERT : « Non, c'est juste que par rapport à la charge de travail de Peter MURRAY-KERR, on ne comprend pas qu'aujourd'hui, il y a un directeur, par rapport à tout le travail que nécessite le Port, qu'un temps partiel puisse suffire à cela. »

Monsieur le Maire : « On est aussi aidé par un cabinet pour faire certaines choses. »

V. SERRA-SIEFFERT : « Donc, en fait, c'est un cabinet qui viendra aussi ? »

Monsieur le Maire : « On l'a depuis le début, le cabinet, il continue à faire les études sur les gros travaux à venir et compagnie. Donc, vous êtes contre les 500 €, ce n'est pas dramatique, on en prend note. Vous êtes toujours contre ? Je n'arrive pas trop à suivre, moi. On est contre parce que ce n'est pas assez... »

P. BARTHELEMY hors micro : « Marina va négocier sa prime ... On va y arriver. »

Monsieur le Maire : « Tous les autres sont pour, merci. Ça met du piment, c'est bien. »

18. Voyage scolaire du Lycée du Golfe de Saint-Tropez – Participation financière de la Commune – Approbation

Le Proviseur du Lycée du Golfe de Saint-Tropez a sollicité une participation de la part de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation d'un voyage d'études scolaires qui s'est déroulé à Rome du dimanche 27 mars au vendredi 1^{er} avril 2022.

Ce voyage, ouvert aux élèves de Seconde et de Première suivant un enseignement d'Italien, avait pour thème « la découverte de la Rome Antique et Baroque ».

Le coût du voyage, comprenant les frais d'hébergement et de transport, a été fixé à la somme de 391,78 € par élève.

Afin d'alléger la charge financière supportée par les familles, la Commune de Grimaud souhaite verser une participation financière d'un montant de 98 € par enfant. Quatre lycéens grimaudois ayant participé à ce voyage, la participation financière totale de la Commune s'élève à 392 €.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ce déplacement, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'une participation financière par enfant, telle que précisée ci-avant et dont le montant global s'élève à la somme de 392 euros.

Sans commentaire.

19. Mise à disposition de matériel communal – Approbation du Règlement d'utilisation

Dans le cadre de l'organisation de manifestations de diverses natures, la Commune est régulièrement amenée à mettre à disposition du matériel lui appartenant au bénéfice de nombreux particuliers et associations.

Au vu de l'accroissement des demandes, souvent formulées tardivement, il apparaît nécessaire de déterminer les modalités de cette mise à disposition au sein d'un règlement encadrant le prêt de matériel communal.

Ce règlement énumère le matériel pouvant être prêté et les conditions de son utilisation. Il indique plus particulièrement les obligations relatives à la réception et à la restitution des biens ainsi que la responsabilité de l'emprunteur en cas de dégâts subis par les biens mis à disposition.

Le règlement sera annexé à une attestation de mise à disposition de matériel communal dont la signature emportera l'acceptation pleine et entière dudit règlement.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement et l'attestation de mise à disposition de matériel communal joints à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « On a été obligé de refaire un peu ce règlement, parce que les demandes venant aux derniers moments devenaient un peu compliquées. Les services étaient un peu dans l'attente, quelques fois, d'un oui ou d'un non. Donc, comme cela, ils savent exactement ce qui est à prêter, pas à prêter et ça permettra à tout le monde de travailler plus facilement, autrement, on pourrait toujours derrière l' élu concerné pour essayer de savoir ce qu'il était vraiment utile de faire. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On passe au vote. »

20. Délégation de service public des bains de mer – Avenant n° 4 au sous-traité de plage lot n° 16

Par arrêtés en date du 14 mai 2008, prorogés le 26 décembre 2019, la Préfecture du Var a accordé à la Commune de Grimaud les concessions des plages naturelles de Port-Grimaud, Saint-Pons-les-Mûres, Beauvallon, Beauvallon-Bartole et Guerrevieille-Les Cigales, dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Dans ce cadre et par délibération du 3 mars 2015, l'assemblée délibérante a attribué pour une durée de six ans les sous-traités d'exploitation des lots de plage à compter de la saison 2015. Ces sous-traités ont été prorogés à trois reprises, pour les saisons balnéaires 2021, 2022 et 2023 (cf. délibérations des 02 octobre 2019, 09 juin 2021 et 15 juin 2022).

Le sous-traité de plage afférent au lot n° 16, a été attribué à l'Association Sportive de la Plage de Guerrevieille. Cette dernière ayant procédé à l'élection d'un nouveau président, il y a lieu aujourd'hui de le désigner personnellement responsable du sous-traité précédemment cité.

Par conséquent, au regard du rapport qui précède,

Vu le Décret n° 608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,
Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la commune station de tourisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
Vu le Code de La Commande Publique – parties Concessions,

Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 modifiés renouvelant les concessions de plages naturelles de la commune de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-10-011 du 03 mars 2015 attribuant des lots de plages,
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-07-247 du 2 octobre 2019 sollicitant la prorogation des concessions jusqu'au 31 décembre 2021 et le renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plage pour la saison balnéaire 2021,
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/26/083 du 9 juin 2021 sollicitant la prorogation des concessions jusqu'au 31 décembre 2022 et le renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plage pour la saison balnéaire 2022,
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/32/083 du 15 juin 2022 sollicitant la prorogation des concessions jusqu'au 31 décembre 2023 et le renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plage pour la saison balnéaire 2023,
 Vu le sous-traité de plage afférent au lot n° 16, conclu le 30 mars 2015 pour une durée de six ans avec l'Association Sportive de la Plage de Guerrevieille et rendu exécutoire le 15 avril 2015,
 Vu l'avenant n° 1 de prorogation dudit sous-traité jusqu'au 31 octobre 2021,
 Vu l'avenant n° 2 au dit sous-traité conclu le 29 juin 2021 nommant M. PARADEIS Laurent responsable de l'exécution du sous-traité de plage n° 16,
 Vu l'avenant n° 3 au dit sous-traité conclu le 12 octobre 2021 prorogeant l'exécution du sous-traité pour la saison 2022,
 Vu l'élection d'un nouveau Président de l'Association Sportive de la Plage de Guerrevieille notifiée à la commune en septembre 2022 par le syndic de copropriété AZUR VAR IMMO,
 Considérant qu'il convient alors de désigner par avenant le nouveau président personnellement responsable du sous-traité dont il s'agit,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n° 4 au sous-traité de plage, relatif au lot n° 16 désignant Monsieur DE RAYMOND Bertrand personnellement responsable de l'exécution dudit sous-traité en sa qualité de président,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la rénovation de la déchetterie intercommunale de Grimaud – Information du Conseil municipal

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Nous nous sommes déjà exprimés le 11 mai 2022 autour de cette table. Nous avons émis un avis favorable, l'un par courrier en date du 6 juillet 2022, la Préfecture du Var a transmis à la commune de Grimaud l'arrêté préfectoral du 5 juillet portant l'enregistrement des installations de la déchetterie sur la commune de Grimaud. Cet arrêté, annexé à la présente, est consultable en Mairie, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.
 C'est une information. »

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réaménagement du cours d'eau de la Suane et de la construction de 8 villas – Information du Conseil municipal.

Commentaires :

Monsieur le Maire : « Nous avons aussi délibéré durant la séance du 23 mars 2022. Il s'agissait d'une autorisation environnementale, puisqu'ils doivent dévier légèrement la Suane. Nous avons émis un avis favorable et de la même façon, nous avons reçu de la Préfecture du Var, l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022, portant l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement relatif au projet précédemment cité. Je pense qu'il n'y a pas de question, on en a déjà débattu en Conseil. C'est l'ancienne Mahayana qui se situe au sommet de Beauvallon Bartole, qui a déjà été terrassée depuis de nombreuses années, et qui est une verrue actuellement. Elle va être reconstruite et les jardins réaménagés et j'espère que cet endroit sera enfin réhabilité. »

Commentaires de fin de séance :

Monsieur le Maire : « Vous avez d'autres décisions du Maire, si vous avez des questions, si on peut vous y répondre, autrement, vous pouvez vous rapprocher des services, comme je vous le dis à chaque fois. Pas de questions particulières ?



Je vous remercie. Vous nous avez posé une question, je crois, ce matin ou hier. On ne peut pas répondre sur les réseaux sociaux.

H. MONNIER : « En fait, c'était pour savoir qui dirigeait. »

Monsieur le Maire : « C'est une direction collégiale. »

H. MONNIER : « Cet été, ça a un peu foiré, quand même. »

Monsieur le Maire : « À quel moment, ça a foiré ? »

H. MONNIER : « Moi, j'ai des amis étrangers qui m'ont demandé, comme tous les étés, pour avoir une place pour leur bateau. Ça a été bien compliqué pour que l'on nous propose une place. Après, on a indiqué un n° de place, on est allé à notre numéro indiqué, c'était à PG2 ... le numéro n'existait pas. »

Monsieur le Maire : « Non, je pense qu'on vous l'a déjà dit, il y a eu une renumérotation qui a été faite. »

H. MONNIER hors micro : « Je suis d'accord, mais les pauvres gens, des étrangers qui arrivent, on leur donne un numéro... »

Monsieur le Maire : « Il suffisait qu'ils reviennent à la capitainerie, on aurait donné tout ça. »

H. MONNIER : « Oui, après on a envoyé le plan de la place, la place officielle était là et sur le plan, elle était là-bas. »

Monsieur le Maire : « Ça, c'est la numération qui n'a pas suivi. »

H. MONNIER : « Non, c'est l'indication de la place qui était complètement erronée. Bref ! »

Monsieur le Maire : « Ce sont des petits trucs, durant l'été, quand il y a beaucoup d'arrivées. Ça peut arriver. Et puis, il faut du rodage. Je vous remercie, prochain Conseil municipal le 9 novembre 2022... d'après la directrice du Port. »

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.
Approuvé par délibération n° 2022/ / en date du .. novembre 2022.

Le Maire,
Alain BENEDETTO.

La Secrétaire de séance,
Sophie SANTA-CRUZ.